



FR

CONSEIL DE DIRECTION
100^{ème} session (B)
Rome, 22-24 septembre 2021

UNIDROIT 2021
C.D. (100) B.11
original: anglais
août 2021

Point n°9 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

b) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC)

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant la mise en œuvre et l'état du Protocole MAC à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2020 - 2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Document connexe</i>	<u>MACPC/2/Doc. 6</u> <u>MACPC/3/Doc. 6</u>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le [Protocole MAC](#)) a été ouvert à la signature à Prétoria, Afrique du Sud, le 22 novembre 2019. Le Protocole MAC n'est pas encore entré en vigueur.

2. Le présent document vise à apporter au Conseil de Direction une mise à jour sur les travaux entrepris pour la mise en œuvre du Protocole MAC depuis sa 99^{ème} session tenue en septembre 2020.

II. ÉTAT

3. Il y a actuellement trois conditions à remplir pour que le Protocole MAC entre en vigueur: premièrement, une Autorité de surveillance du Registre international à établir en vertu du Protocole MAC doit être nommée; deuxièmement, un Registre international lui-même doit être établi et devenir pleinement opérationnel; enfin, cinq États doivent ratifier le Protocole. La nomination d'une Autorité de surveillance est une exigence administrative, tandis que la certification que le Registre est pleinement opérationnel et les cinq ratifications sont des exigences formelles en vertu de l'article XXV du Protocole.

4. Les activités de mise en œuvre du Protocole MAC sont menées sous les auspices de la Commission préparatoire MAC.

III. LA COMMISSION PRÉPARATOIRE MAC

5. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la Résolution 1 de l'[Acte final](#) de la Conférence diplomatique du Protocole MAC, une Commission préparatoire a été établie pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance et le Secrétariat d'UNIDROIT a été désigné comme le Secrétariat de la Commission préparatoire. La Commission préparatoire fonctionne sous la direction et la supervision du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

6. Habituellement, la Commission préparatoire joue également le rôle important d'encourager les États à signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole.

7. La première session de la Commission préparatoire a eu lieu par vidéoconférence les 21 et 22 mai 2020 et la deuxième session a eu lieu par vidéoconférence les 10 et 11 décembre 2020. La deuxième session a réuni 33 participants de neuf États membres de la Commission, deux États observateurs, deux organisations observatrices et des observateurs *ex officio* de la Conférence diplomatique. Le rapport de la deuxième session est disponible dans le document [MACPC/2/Doc. 6](#).

8. La troisième session de la Commission préparatoire a eu lieu par vidéoconférence les 3 et 4 juin 2021. Elle a réuni 32 participants provenant de huit États membres de la Commission, de deux États observateurs, d'une organisation d'intégration économique régionale observatrice, d'une organisation observatrice et d'observateurs *ex officio* de la Conférence diplomatique. Le rapport de la troisième session est disponible dans le document [MACPC/3/Doc. 5](#) (en anglais seulement).

9. La Commission préparatoire a trois tâches fondamentales:

- i) la nomination d'une Autorité de surveillance;
- ii) la sélection d'un Conservateur pour faire fonctionner le Registre international du Protocole MAC;
- iii) la préparation de la première édition du Règlement du Registre International.

a) Nomination d'une Autorité de surveillance

10. L'article 17 de la Convention du Cap exige que chaque Protocole prévoit une Autorité de surveillance. L'article XIV du Protocole MAC prévoit que l'Autorité de surveillance est l'entité internationale désignée conformément à une résolution de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole MAC. La Résolution 2 de l'Acte final de la Conférence diplomatique a invité les organes directeurs de la Société financière internationale (SFI) à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance à compter de l'entrée en vigueur du Protocole.

11. En 2021, le Conseiller juridique de la SFI a informé la Commission préparatoire que, même si elle continuerait à soutenir le Protocole MAC, les récents changements de stratégie et de direction ont éloigné la ligne de travail principale de ce type d'activité et, par conséquent, la SFI n'envisagerait pas de devenir l'Autorité de surveillance.

12. Lors de la deuxième session de la Commission préparatoire, la Commission a demandé au Secrétariat d'entreprendre des recherches et des consultations pour évaluer d'autres organisations candidates potentielles aux fonctions d'Autorité de surveillance. La Commission a décidé qu'UNIDROIT devrait être considéré comme un candidat de réserve pour ces fonctions seulement si aucune autre organisation n'était jugée apte et disposée à assumer ce rôle. Cette décision fait suite aux discussions qui avaient eu lieu lors de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole MAC en novembre 2019 concernant UNIDROIT comme candidat de réserve pour les fonctions d'Autorité de surveillance.

13. Suite à une série de consultations entreprises par le Secrétariat d'UNIDROIT au cours du premier trimestre de 2021, il a été déterminé que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ne souhaitaient pas ou ne pouvaient pas être candidats aux fonctions d'Autorité de surveillance. En juin 2021, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a également informé UNIDROIT qu'il n'était pas en mesure d'assumer ce rôle. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) examine toujours la question.

14. Lors de la troisième session de la Commission préparatoire, en raison de l'absence d'autres candidats viables, la Commission a examiné l'aptitude d'UNIDROIT à assumer les fonctions d'Autorité de surveillance. Sous réserve des consultations en cours avec la CNUCED, la Commission préparatoire a invité UNIDROIT à engager ses procédures internes pour déterminer si l'Institut était prêt à accepter le rôle d'Autorité de surveillance. La Commission préparatoire a demandé au Secrétariat de préparer une analyse plus approfondie sur la question de savoir si un nouvel organe international pourrait être établi pour remplir les fonctions d'Autorité de surveillance avec UNIDROIT agissant comme son Secrétariat, suivant le modèle du Protocole ferroviaire, en tant qu'option alternative au cas où ni UNIDROIT ni aucune autre organisation existante n'était en mesure d'accepter ce rôle.

15. Le Secrétariat soumet au Conseil de Direction un document séparé (C.D. (100) B.12) qui examine l'aptitude d'UNIDROIT à assumer le rôle d'Autorité de surveillance.

b) Sélection d'un Conservateur pour le fonctionnement du Registre international du Protocole MAC

16. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour rédiger une demande de propositions pour la sélection d'un Conservateur (le Groupe de travail sur le Conservateur). Le Groupe de travail sur le Conservateur s'est réuni quatre fois. La première session s'est tenue le 4 novembre 2020 (MACPC/Registrar/W.G./1/Doc. 4 – en anglais seulement), la deuxième le 26 février 2021 (MACPC/Registrar/W.G./2/Doc. 4 – en anglais seulement), la troisième le 7 mai 2021 (MACPC/Registrar/W.G./3/Doc. 4) – en anglais seulement et la quatrième le 20 mai 2021.

17. À l'issue de sa quatrième session, le Groupe de travail sur le Conservateur a soumis un projet de demande de propositions à l'examen de la Commission préparatoire. Le projet était basé sur un certain nombre de ressources, y compris (i) les demandes de propositions préparées pour la nomination du Conservateur en vertu du Protocole aéronautique et du Protocole ferroviaire, (ii) les demandes de propositions relatives aux marchés publics nationaux fournies par les participants au Groupe de travail sur le Conservateur, (iii) les documents d'orientation internationaux sur les meilleures pratiques en matière de marchés publics produits par les Nations Unies et l'OCDE et (iv) le guide des registres collatéraux produit par le projet *Best Practices on the design and operation of*

Electronic Registries (BPER) entrepris sous les auspices du Projet académique de la Convention du Cap. Le projet de demande de propositions avait également reçu la contribution externe d'experts en passation de marchés en Australie, en Irlande et aux États-Unis d'Amérique.

18. Le Groupe de travail sur le Conservateur a soumis le projet de demandes de propositions à la Commission préparatoire en recommandant qu'il soit suffisamment développé pour lancer le processus d'appel d'offres. Lors de la troisième session de la Commission préparatoire, la Commission a convenu que la demande de propositions était bien rédigée et adaptée à son objectif, mais a décidé de ne pas l'approuver en attendant un examen final par des experts et la mise en place d'un processus d'évaluation distinct. La Commission a convenu que le Groupe de travail sur le Conservateur devrait être chargé de poursuivre l'examen de la demande de propositions et d'élaborer un plan d'évaluation et un document d'orientation pour le Comité d'évaluation. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer une communication officielle invitant les États à nommer des experts ayant une expertise pertinente dans les domaines (i) de la passation de marchés, (ii) de la conception et du fonctionnement du Registre et (iii) des technologies de l'information et des communications, entre autres, pour conseiller le Groupe de travail sur le Conservateur. Le Secrétariat a diffusé l'invitation le 7 juillet 2021, la date limite de nomination des experts étant fixée au 10 septembre 2020.

c) Préparation de la première édition du Règlement du Registre International

19. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour préparer une première édition du Règlement du Registre international (le Groupe de travail sur le Règlement). Le Groupe de travail sur le Règlement s'est réuni quatre fois.

20. La première session s'est tenue les 14 et 15 septembre 2020 ([MACPC/Réglement/W.G./1/Doc. 3](#)), la deuxième session le 24 novembre 2020 ([MACPC/Regulations/W.G./2/Doc.4](#) – en anglais seulement), la troisième le 19 février 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./3/Doc. 3 rev.-](#) en anglais seulement) et la quatrième le 30 avril 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./4/Doc. 5](#) – en anglais seulement).

21. Au cours de ses quatre sessions, le Groupe de travail sur le Règlement a résolu un certain nombre de questions politiques et techniques relatives au fonctionnement du futur Registre international MAC. En particulier, le Groupe de travail sur le Règlement a établi (i) les critères requis pour identifier un bien MAC aux fins de l'inscription d'une garantie dans le Registre international, (ii) les conditions d'accès pour les utilisateurs du Registre international et (iii) la procédure permettant aux débiteurs de donner leur consentement à une inscription.

22. À la suite de sa quatrième session, le Groupe de travail sur le Règlement a soumis le projet de Règlement à la Commission préparatoire. Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement et a convenu que ce projet était suffisamment développé pour être inclus dans la demande de propositions pour la sélection d'un Conservateur. La version finale du Règlement devra peut-être être adaptée en fonction des amendements qui pourraient être inclus dans la révision finale de la demande de propositions.

IV. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DU PROTOCOLE MAC

23. UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole MAC, conformément à l'article XXXVII(1) du traité.

24. Au 2 juillet 2021, cinq États (la République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay, la République fédérale du Nigéria et les États-Unis d'Amérique) ont signé le traité. La République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay et la République fédérale du Nigéria ont signé le Protocole à l'issue de la Conférence diplomatique le 22 novembre 2020. Les

États-Unis d'Amérique, représentés par l'ancien Secrétaire d'État M. Michael R Pompeo, ont signé le Protocole MAC le 1er octobre 2020 lors d'une cérémonie qui s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome.

25. Il est prévu que l'Union européenne examine la signature du Protocole MAC pendant la présidence slovène du Conseil européen (juillet - décembre 2021).

26. Le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole MAC dans divers forums intergouvernementaux, régionaux et nationaux afin d'encourager les signatures, les ratifications et le soutien des gouvernements et de l'industrie. En particulier, UNIDROIT cherche à établir un projet de réforme à long terme des transactions garanties avec le forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), qui comprendrait la mise en œuvre de la Convention du Cap et de ses Protocoles dans les économies membres de l'APEC.

27. Le 3 décembre 2020, le Secrétariat a participé à un forum virtuel organisé par le Centre national de droit Kozolchik promouvant les opportunités créées par le Protocole MAC en Amérique latine. Le Secrétariat, en partenariat avec la Mission américaine auprès des agences de l'ONU à Rome, a également organisé une table ronde sur "La portée mondiale de la Convention du Cap: Le potentiel pour les secteurs de l'exploitation minière, de l'agriculture et de la construction" en tant qu'événement officiel parallèle à la 79^{ème} session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT le 17 décembre 2020.

28. Le Commentaire officiel de la Convention du Cap et de son Protocole MAC par le Professeur Sir Roy Goode a été publié en mai 2021. Sir Roy Goode a été chargé de préparer le Commentaire officiel par la Résolution 4 de l'Acte final de la Conférence diplomatique du MAC.

29. UNIDROIT continue de travailler en étroite collaboration avec le secteur privé par l'intermédiaire du Groupe de travail MAC pour la mise en œuvre du Protocole MAC.

V. ÉTAPES FUTURES

30. Le Secrétariat soutient la Commission préparatoire et ses Groupes de travail afin de faciliter l'entrée en vigueur la plus rapide possible du Protocole MAC. D'autres réunions du Groupe de travail sur le Conservateur et du Groupe de travail sur le Règlement seront programmées dans les mois à venir. Il est prévu que la Commission préparatoire se réunisse pour sa quatrième session en décembre 2021 pour approuver la demande de propositions et les processus d'évaluation connexes.

31. Le Secrétariat continuera d'aider les États et les organisations d'intégration économique régionale à mettre en œuvre le Protocole MAC.

VI. ACTION DEMANDÉE

32. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap.*